

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00255

Numéro SIREN : 822 036 984

Nom ou dénomination : 2DRTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt 736

« 2DRTS »
S.A.S. au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : RUE DES FRERES LUMIERES

70100 GRAY

R.C.S : 822 036 984 VESOUL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le 07 Juillet, à 13H00,

Les Associés de la société « 2DRTS », Société par actions simplifiée au capital de 7 500,00 Euros, ayant son siège social au RUE DES FRERES LUMIERES – 70100 GRAY, identifiée sous le numéro 822 036 984, RCS de VESOUL, divisé en 750 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège, le 07/07/2020, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

- **Monsieur Raphaël DEJOYE, associé-Gérant.**
- **Monsieur Bruno DEJOYE, associé.**

L'assemblée est présidée par **Monsieur Raphaël DEJOYE** en qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Le double des lettres de convocations et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Gestionnaire de transport et détails de ses fonctions,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, **Monsieur Raphaël DEJOYE**, aux fonctions de **Gestionnaire de transport**, qui a déclaré accepter ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Le Gestionnaire de transport est chargé de :

- la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise ;
- la vérification des contrats et des documents de transport ;
- la comptabilité de base;
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules;
- la vérification des procédures en matière de sécurité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident qu'en tant que Gestionnaire de transport, **Monsieur Raphaël DEJOYE** sera rémunéré pour ces missions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures

Associé-Président

Certifié conforme par le représentant légal

Associé

Certifié conforme par le
représentant légal
le 10/03/2021

« 2DRTS »
S.A.S. au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : RUE DES FRERES LUMIERES

70100 GRAY

R.C.S : 822 036 984 VESOUL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le 07 Juillet, à 12H00,

Les Associés de la société « 2DRTS », Société par actions simplifiée au capital de 7 500,00 Euros, ayant son siège social au RUE DES FRERES LUMIERES – 70100 GRAY, identifiée sous le numéro 822 036 984, RCS de VESOUL, divisé en 750 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège, le 07/07/2020, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

- **Monsieur Raphaël DEJOYE, associé-Gérant.**
- **Monsieur Bruno DEJOYE, associé.**

L'assemblée est présidée par **Monsieur Raphaël DEJOYE** en qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Le double des lettres de convocations et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'activité,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'insérer une nouvelle activité dans l'objet social :

« Transport public routier de marchandises avec des véhicules tous tonnages »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Cette première résolution modifie ainsi l'Article 2 des Statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 : OBJET

INITIALEMENT :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le façonnage, le sciage, le débardage, la vente et la livraison de bois de chauffage pour particuliers,
- le débroussaillage, le jardinage, l'aménagement d'espaces verts, aménagements en bois, la maçonnerie paysagère et accessoirement réparation de gros œuvre et travaux publics.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

APRES PV AGE DU 07/07/2020 :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le façonnage, le sciage, le débardage, la vente et la livraison de bois de chauffage pour particuliers,
- le débroussaillage, le jardinage, l'aménagement d'espaces verts, aménagements en bois, la maçonnerie paysagère et accessoirement réparation de gros œuvre et travaux publics,
- Transport public routier de marchandises avec des véhicules tous tonnages.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme

que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


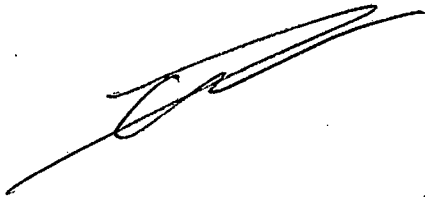
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures

Associé-Président

Associé



Certifié conforme par le représentant légal

Certifié conforme par le représentant légal
le 17/03/2021

